Grille tarifaire cotisation 2027

L'arrêté ministériel du 28/09/2026 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des Services de Prévention et de Santé auTravail Interentreprises (SPSTI) :

+ fixe le coût moyen national de la cotisation 2027 à 119,50€ HT,
+ prévoit un tunnel de cotisation de plus ou moins 20% du coût moyen national soit 95,60€ HT < cotisation SPSTI < 143,40€ HT.

COTISATION ADHÉSION

Droit d'entrée par salarié	**25,00 €** par salarié déclaré au moment de l'adhésion
Cotisation adhésion	**102,00 €** par salarié déclaré au moment de l'adhésion
Régularisation adhésion en fin d'année	Droit d'entrée et cotisation, par salarié déclaré après l'adhésion
Cotisation adhésion intérimaire éloigné	**25,00 €** de frais de dossier

COTISATION ANNUELLE

Cotisation per capita	**102,00 €** par salarié en charge au 01/01/2027
Cotisation multi-employeurs[1]	**102,00 €** par salarié en charge au 31/01/2027 divisé par le nombre d'employeurs
Cotisation salarié éloigné[2]	**102,00 €** par salarié en charge au 01/01/2027
Cotisation complémentaire dans l'année	**102,00 €** par salarié en charge déclaré après le 01/01/2027

COTISATIONS SPÉCIFIQUES ET AUTRES FACTURATIONS DIVERSES

Salariés intérimaires / intermittents du spectacle	**102,00 €** par salarié pris en charge dans l'année, facturé mensuellement
Rendez-vous non honoré	**75,00 €** par salarié absent au RDV confirmé par convocation (non honoré et non excusé 72 heures à l'avance)
Tarif des prestations conventionnées avec la Fonction Publique	**102,00 €** par salarié rémunéré durant l'année N-1

TARIFS AFFILIATION TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Offre initiale travailleur indépendant : Affiliation pour une durée de 3 ans	**358,00 €** pour 3 ans
Offre secondaire travailleur indépendant : Agir sur votre environnement de travail	**865,00 €**
Offre secondaire travailleur indépendant : Accompagnement par un psychologue du travail	**290,00 €**

[1] multi-employeurs : tous salariés ayant simultanément plusieurs employeurs avec le même code PCS et le même suivi médical, conformément au décret 2023-547 du 30 juin 2023.
[2] salarié éloigné : salarié exerçant dans le département du Puy-de-Dôme, dont l'employeur est implanté hors département du Puy-de-Dôme.